



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CORSE
Service Régional de l'Agriculture et de la Forêt

Aide au développement de la filière forêt-bois Fonds Stratégique Forêt Bois (ADEVBOIS – PSG concerté) Appel à projet 2020 – Corse

OBJET

Afin de soutenir le **développement de la filière forêt-bois**, des aides financières peuvent être attribuées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation par l'intermédiaire du FSFB (Fonds Stratégique Forêt Bois).

En dehors des investissements matériels, hors cadre du présent AAP, financés dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Corse et pouvant faire l'objet de cofinancement Etat, le FSFB peut financer tout un ensemble d'opération relevant des objectifs suivants :

- **structurer la filière** en promouvant les actions collectives interprofessionnelles, y compris des actions de **développement de la filière** et des actions de recherche et développement qui contribuent notamment à l'adaptation des forêts au changement climatique, à l'amélioration de la compétitivité de la filière et à la fabrication de nouveaux produits mieux adaptés aux marchés de la construction et de l'ameublement ;
- **promouvoir les démarches favorisant le regroupement entre forêts publiques et privées ;**
- **promouvoir les démarches d'animation territoriale ;**
- **inciter à la création de Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF) via une aide à la rédaction du PSG concerté.**

ACTIONS ELIGIBLES

Les actions éligibles doivent contribuer à l'organisation de l'approvisionnement en bois, permettre la coordination locale du développement forestier et concerner en priorité l'amont forestier ainsi que la première transformation du bois. Il peut s'agir, entre autres, des actions suivantes :

- l'animation en faveur du développement forestier ;
- les actions de communication et d'information comprenant notamment :
 - l'organisation d'événements de promotion de la forêt et de la filière bois (salons, conférences) ;
 - la création et la diffusion de documents d'information ;
 - la transmission d'informations techniques ;
- la formation à destination des professionnels, des propriétaires, du public ;
- les études ou diagnostics scientifiques, techniques, prospectifs, à caractère régional ;
- les expérimentations ayant un objectif démonstratif.

BENEFICAIRES

Les bénéficiaires d'actions éligibles sont :

- les **propriétaires forestiers publics et privés ou leur groupement ;**
- les **Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) ;**
- l'**Office National des Forêts (ONF) ;**
- les **chambres régionales et départementales d'agriculture ;**
- les **opérateurs de la filière ;**
- Les **collectivités et associations de communes ;**
- ...

PERIODE

La période de dépôt de dossier est fixée du **1^{er} février au 31 mai 2020 inclus**.

PROCEDURE

La demande de subvention FSFB se compose de l'un un des deux formulaires (annexe 1 ou annexe 3) complété de l'ensemble des pièces indiquées. Pour les demandes portant sur le dispositif « ADEVBOIS » (annexe 1), il est également nécessaire de compléter fichier numérique demande ADEVBOIS (annexe 5).

Sous peine d'inéligibilité, le dossier devra être déposé à la DRAAF Corse avant la date limite de dépôt de dossier par voie postale et par voie électronique.

par voie postale à :	par voie électronique à :
DRAAF Corse - Service régional de l'agriculture et de la forêt - Le Solférino - 8 cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 AJACCIO Cedex 9	srfb.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

Suite au dépôt, la DRAAF adresse au demandeur un récépissé de dépôt de dossier et peut éventuellement demander des pièces justificatives manquantes.

Nb : tout dossier incomplet à la date du 30 septembre 2020 sera rejeté.

ELEMENTS DE CADRAGE

ADEV (annexe 1)	PSG concerté (annexe 3)
MONTANT AIDE	
Taux d'aide maximum : 80 %	Aide rédaction PSG concerté plafonnée au montant forfaitaire de : 50,00 €/ha
Montant maximum de l'aide : 30 000 €	Aide rédaction du diagnostic plafonnée au montant maximum de : 800,00 €/ha
	Montant total par dossier (PSG concerté + diagnostic) plafonné à : 24 000,00 €
	Aide rédaction d'un avenant d'un PSG concerté pour agrandissement plafonnée au montant forfaitaire de 30,00 €/ha avec un minimum de 1000,00 €
	Aide rédaction d'avenants au PSG concerté pour agrandissement plafonnée à 12 000,00 € par GIEEF
AUTRES	
Durée d'opération maximale de 3 ans	Respect des conditions d'éligibilité à un GIEEF : 300 ha ou au moins 100 ha à condition de réunir 20 propriétaires minimum
	Reconnaissance obligatoire du GIEEF dans un délai de 5 ans
CRITERES DE SELECTION	
Projet collaboratif	Surface concernée
	Nombre de propriétaire mobilisés

ATTRIBUTION

Après examen des demandes et sélection par la DRAAF, la décision juridique attributive de l'aide, convention, est envoyée au porteur de projet retenu.

Les aides financières seront accordées dans la limite des crédits du FSFB attribués pour l'année 2020 à la région Corse.

ANNEXES

- Annexe 1 : Formulaire de demande d'aide pour des opérations de développement, de recherche et d'innovation pour la filière bois – dispositif « ADEVBOIS » (cerfa n°15066*04)
- Annexe 2 : Notice d'information à l'attention des bénéficiaires potentiels du dispositif ADEVBOIS
- Annexe 3 : Formulaire de demande d'aide à la rédaction d'un plan simple de gestion (PSG) concerté pour la constitution d'un GIEEF (cerfa n°15844*03)
- Annexe 4 : Notice d'information à l'attention d'un demandeur d'aide à la rédaction d'un plan simple de gestion (PSG) concerté pour la constitution d'un GIEEF
- Annexe 5 : Fichier numérique « demande ADEVBOIS »